

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

MODERNISATION DES OUTILS ET GOUVERNANCE DE LA FONDATION DU
PATRIMOINE - (N° 2361)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC3

présenté par

Mme Le Grip, Mme Kuster, M. Minot, Mme Meunier et Mme Anthoine

ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*) Un député, désigné par le Président de l'Assemblée nationale et un sénateur, désigné par le Président du Sénat ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la présence de deux parlementaires dans le conseil d'administration de la Fondation, telle que prévue jusqu'à présent par l'article 6 de la Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, et dans l'esprit de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement.